TRANSPARENCE

La majorité municipale s'est engagée à apporter de la transparence dans la vie politique. C'est pourquoi, la **Ville de Mantes-la-Jolie**, à l'instar de nombreuses collectivités, publie le **montant des indemnités** des élus de la ville mais aussi des représentants de la ville auprès d'autres institutions.

Les montants municipaux sont règlementaires, soumis à l'impôt et votés par le conseil municipal au début du mandat :

Ville de Mantes-la-Jolie (montant au 1/01/2023 avant prélèvement à la source) :

- Maire : 4153,24 euros net mensuel
- Adjoint(e) au Maire : 1417,7 euros net mensuel
- Conseiller(e) municipal(e) délégué(e) : 533,92 euros net mensuel

Conseil Départemental des Yvelines (Délibération du 1er octobre 2021 sans l'augmentation du point d'indice de 3,5%) :

- Président du Conseil départemental et Conseiller départemental du canton de Mantes-la-Jolie : 5 639,63 euros brut mensuel
- Conseillère départementale du canton de Mantes-la-Jolie : 2 722,58 euros brut mensuel
- Membre de la Commission permanente : 2 994,84 euros brut mensuel

Communauté urbaine GPS&O (montants 2024) :

- Présidente de la Communauté urbaine GPSEO : 4480 euros brut mensuel
- Vice-président(e) de la Communauté urbaine GPSEO : 2384 euros net mensuel
- Conseiller(e) communautaire : 637 euros net mensuel
- Conseiller délégué : 1233 euros net mensuel

Conseil régional d'Ile-de-France (montants votés en 2021 sans l'augmentation du point d'indice de 3,5%)

- Présidente : 5639,63 euros brut mensuel
- Vice-présidentes et vice-présidents : 3811,61 euros brut mensuel
- Conseillères et conseillers régionaux membres de la commission permanentes (CP) : 2994,84 euros brut mensuel
- Conseillères et conseillers régionaux : 2722,58 euros brut mensuel

Député de la 8ème circonscription des Yvelines (depuis le 1er juillet 2022) :
L'indemnité parlementaire brut de base : 7 493,30 €

Sénateurs des Yvelines (depuis le 1er juillet 2022) :
Le montant brut mensuel de l'indemnité parlementaire s'élève à 7 493,30 €

NB: Le Président du Sénat perçoit, par ailleurs, en cette qualité, outre les indemnités allouées aux Sénateurs, une indemnité de fonction de 7 448,34 €.

L'indemnité de 7 493,30 € des Sénateurs et des Députés se décompose de la manière suivante :

- Indemnité parlementaire de base : 5 820,04 € ;
- Indemnité de résidence : 174,60 € ;
- Indemnité de fonction : 1 498,66 €.

1/ Le conseil municipal, à la demande de **Raphaël Cognet**, maire de Mantes-la-Jolie depuis son élection en 2018, fait voter une enveloppe de 13 000 €/an pour les frais de représentation. Celle-ci n'a pas augmenté. En 2024, les dépenses étaient de 5378€ et 7328€ en 2023. En 2022, les dépenses ont été de 7003 €.

2/ L'enveloppe dédiée aux collaborateurs du maire est de 11 900 € net/mois en 2023 contre 12 669 € /net mensuel sous le mandat du maire intérimaire Sidi El Haimer (janvier/mai 2022).

3/ Logements et véhicules de services : Pour des raisons de transparence et d'équité la Ville s'est engagée depuis 2022 à revoir entièrement les systèmes de mise à disposition des véhicules et de mise a disposition des logement communaux. Une première délibération* a été voté en juillet 2023 sur le réglement d'utilisation puis une deuxième* en dec 2024.

TÉLÉCHARGEZ

- **Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées – au titre de l'année 2024 :** Depuis 2024, les collectivités disposant de plus de trois emplois fonctionnels sont soumises à une obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs, en application de l'article L.132-6-1 du code général de la fonction publique.
- ***La délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie datant du 16 décembre 2024 :** Modalité de mise à disposition de véhicule de service
- ****La délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie datant du 16 décembre 2024 :** Concessions de logement communaux et leur conditions générales d'occupation
- **La délibération du Conseil Municipal de Mantes-la-Jolie datant du 12 décembre 2022 :** Fixation des indemnités allouées aux membres du conseil municipal
- **La délibération du Conseil Départemental des Yvelines datant du 1 octobre 2021 :** Fixation des indemnités des conseillers départementaux installés le 1er juillet 2021 et remboursement des dépenses résultant de l'attribution de mandats spéciaux
- **Le procès verbal de la séance du Conseil Communautaire datant du 17 juillet 2020 :** Fixation du régime des indemnités de fonction des conseillers communautaires, fixation des modalités de prise en charge et de remboursements des frais des conseillers communautaires, élection des vice-présidents supplémentaires de la Communauté Urbaine GPSEO et des membres du bureau supplémentaire, délégations, etc

  .
- **Tableau de déclaration relatif aux nominations équilibrées – au titre de l'année 2023 :** Pour la première fois en 2024, les collectivités disposant de plus de trois emplois fonctionnels sont soumises à une obligation de publication annuelle du nombre de femmes et d'hommes nommés dans les emplois supérieurs, en application de l'article L.132-6-1 du code général de la fonction publique.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Région IDF :
https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-des-elus-du-conseil-regional/export/ (https://data.iledefrance.fr/explore/dataset/indemnites-des-elus-du-conseil-regional/export/)

Députés :
https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/folder/les-deputes/le-statut-des-deputes/la-remuneration-des-deputes2 (https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/folder/les-deputes/le-statut-des-deputes/la-remuneration-des-deputes2)

Sénateurs :
https://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html (https://www.senat.fr/role/senateurs_info/statut.html)